



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2021, à 19 h 30, heure régulière des assemblées, tenue en visioconférence. L'enregistrement de la séance est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

#### SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire - *Visioconférence*  
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1) - *Visioconférence*  
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2) - *Visioconférence*  
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3) – *Visioconférence*  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4) – *Visioconférence*  
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5) - *Visioconférence*  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6) - *Visioconférence*

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe - *Visioconférence*

#### EST ABSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de citoyens participant à la séance par visioconférence : 2

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 32.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Le point 3 s'intitulant *Première période de questions* sera jumelé au point 14 s'intitulant *Deuxième période de questions* afin de traiter toutes les questions à un même point, et ce, en raison du déroulement en visioconférence;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES) – REPORT AU POINT 14
4. ADOPTON DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 MAI 2021
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1.RÈGLEMENT 571-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 571 RELATIF À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 5.2.UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION
- 5.3.CROIX-ROUGE CANADIENNE – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – RENOUVELLEMENT
- 5.4.PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – CONFIRMATION DE L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE LA RÉOUVERTURE DU PROGRAMME
- 5.5.TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES 2021 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 – AUTORISATION
- 5.6.CHAMBRE DE COMMERCE DESTINATION SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADHÉSION 2021-2022
- 5.7.POSTE SALARIÉ TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE – DÉMISSION
- 5.8.CONGRÈS VIRTUEL DE L'ADMQ – 15 AU 17 JUIN 2021 – AUTORISATION
- 5.9. REGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 557 (CHEMIN MONT-ROY) – RENOUVELLEMENT
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
  - 7.1.COMPTES POUR LE MOIS DE MAI 2021 – ADOPTION
  - 7.2.TRANSFERTS DE FONDS – ADOPTION
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1.RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.2.ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ENTRAÎNEMENT SUR LES EXTINCTEURS
  - 8.3.ENTRETIEN DES HABITS DE COMBAT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT
  - 8.4.RÉALISATION D'UN EXERCICE DE FEU – REMERCIEMENTS AUX POMPIERS
- 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
  - 9.1.POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – DÉMISSION
  - 9.2.POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION INTÉRIMAIRE
  - 9.3.APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-SJM-2021-05-01 – RÉFECTION DE LA RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN – TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET DE REHAUSSEMENT DE CHAUSSÉE – OCTROI DE CONTRAT
  - 9.4.DÉNEIGEMENT DES COURS – IMMEUBLES MUNICIPAUX – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2021
  - 11.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 25 MAI 2021
  - 11.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502 AFIN DE CRÉER LA ZONE PI-1 AUX DÉPENDS DES ZONES CMP-1, COML-1 ET CONL-1 ET D'ÉDICTER LES NORMES QUI TROUVERONT APPLICATION – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 11.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502 AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DANS LES ZONES RF-2 ET RV-4 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
  - 11.5. ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE – ADHÉSION 2021-2022
  - 11.6. ACQUISITION DE BOUÉES – DEMANDE DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE – AUTORISATION
  - 11.7. ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021-2022
  - 11.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1174, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9723-68-2750 – LOT 5 861 633
  - 11.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1211, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9724-11-9004 – LOT 5 861 652
  - 11.10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 651, RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN – LOT 5 712 285
  - 11.11. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 47, RUE SAINTE-LOUISE – 0221-31-1957– LOT 5 863 342
  - 11.12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 101-103, RANG SAINT-LÉON – LOT 5 713 219
  - 11.13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 63, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN – LOT 5 862 939
  - 11.14. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 122, RANG SAINTE-LOUISE EST – 0120-89-9223 – LOT 5 711 702
  - 11.15. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 330-334, RUE SAINTE-LOUISE – 0221-45-7911 – LOT 5 711 792
  - 11.16. MODIFICATION PLAN-PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) ET DÉROGATIONS MINEURES – ENTREPRISES MARCEL ROBERGE
  - 11.17. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 121, CHEMIN DU LAC NOIR – 0125-07-2174 – LOT 5 862 818
  - 11.18. DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 5 862 060 ET D'UNE PARTIE DU LOT 5 863 948 EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES DU LOT 5 861 617, LESQUELS LOTS SONT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA APPARTENANT À FERME SYBRICK S.E.N.C QUI SERONT ENSUITE VENDU À M. MARIO RÉMILLARD ET MME LYND A ÉMOND
12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
- 12.1. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2021 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE
  - 12.2. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2021 – EMBAUCHE DU PERSONNEL
  - 12.3. ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS – CENTRE CULTUREL ET PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – AUTORISATION
  - 12.4. FÊTE NATIONALE – PROGRAMMATION ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE
  - 12.5. FÊTE DU VILLAGE – PROGRAMMATION ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE
  - 12.6. EXPÉRIENCE ESTIVALE 2021 – SPORTS, LOISIRS ET CULTURE
  - 12.7. MODIFICATION À LA POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – ADOPTION
13. VARIA
- 13.1. CORVÉE CITOYENNE – REMERCIEMENTS
  - 13.2. PRIX HOMMAGE AÎNÉS 2021 – CANDIDATURE DE MONSIEUR ROBERT LEPAGE
  - 13.3. ORDRE DU MÉRITE LOUIS-CYR – MADAME CHRISTINE BEAULIEU ET MONSIEUR



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ALAIN GUIDI

13.4. PARC RÉGIONAL DES CHUTES-MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – LAURÉAT  
DANS LA CATÉGORIE TOURISME, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS DU GALA  
EXCELSIORS 2021

13.5. CPE PAIN DE SUCRE – RÉAFFECTATION DES AIRES DE JEUX EXTÉRIEURES –  
APPUI DE LA MUNICIPALITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

Le déroulement de la séance étant en visioconférence, cette première période de questions sera exceptionnellement jumelée à la seconde période de questions prévue au point 14.

### 4. ADOPTON DES PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 MAI 2021

2021-189

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1. RÈGLEMENT 571-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 571 RELATIF À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

2021-190

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 571 relatif à la politique de gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 janvier 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé «C.M.»);

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 577 relatif à la délégation de pouvoirs a été adopté le 4 mai 2020 conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10.6 du règlement numéro 577 le directeur général et secrétaire-trésorier est habilité à former un comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus édicté par l'article 936.0.1.1 du Code municipal et peut également déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services professionnels en application des dispositions du titre XXI du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 571-2 modifiant le règlement numéro 571 relatif à la Politique de gestion contractuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le règlement est présenté en annexe A.*

### **5.2. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION**

**2021-191**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.3. CROIX-ROUGE CANADIENNE – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – RENOUELEMENT**

**2021-192**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne venait à échéance le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'avoir des mesures afin d'offrir du soutien et de l'aide lors de sinistres ou d'urgences;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER l'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, au coût de 782,17 \$, soit une somme de 0,17 \$ per capita;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.4. PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – CONFIRMATION DE L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE LA RÉOUVERTURE DU PROGRAMME**

**2021-193**

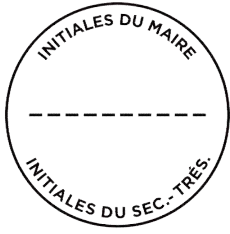
CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications vise à augmenter la protection, la mise en valeur ainsi que la transmission du patrimoine immobilier, mais aussi à soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier comme composante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est maintenant propriétaire de l'immeuble situé au 185, rue Sainte-Louise, ci-dessous appelé « le presbytère », lequel a subi des dommages considérables suite à l'incendie survenu le 2 mai 2019 et nécessite d'importants travaux de restauration et de préservation;

CONSIDÉRANT QUE le site ainsi que la statue Louis-Cyr nécessitent des investissements afin de procéder à des travaux de restauration et d'entretien de l'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. pour la réalisation de deux carnets de santé, soit un premier portant sur le presbytère et un second portant sur la statue Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme évalue à une somme de 1 197 861,10 \$ les travaux à effectuer pour restaurer et préserver le presbytère ainsi qu'à une somme de 40 298,13 \$ les travaux à réaliser pour la restauration et la conservation de la statue Louis-Cyr;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, et ce, dès la réouverture dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité manifeste son intérêt auprès du ministère de la Culture et des Communications à conclure une entente dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, sous-volet 1b – Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale*;

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour le sous-volet 1b du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, et ce, pour la réalisation des travaux de restauration et de préservation du bâtiment appelé presbytère ainsi que de la statue Louis-Cyr pour la somme maximale autorisée, soit un montant de 500 000 \$*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.5. TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES 2021 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 – AUTORISATION

2021-194

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Majeau inc. transmet à la Municipalité le décompte n° 1 pour la réalisation des travaux de pavage de divers chemins pour l'année 2021, soit la rue Amélie, le chemin Belle-Montagne et le rang Saint-Léon;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande de procéder au paiement n° 1 auprès de l'entreprise Excavation Majeau inc. pour la somme de 65 327,89 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 1 auprès de l'entreprise Excavation Majeau inc. au montant de 65 327,89 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la retenue contractuelle de garantie, pour la réalisation des travaux de pavage de divers chemins pour l'année 2021.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.6. CHAMBRE DE COMMERCE DESTINATION SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADHÉSION 2021-2022

2021-195

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce Destination Saint-Jean-de-Matha nous fait parvenir le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE PROCÉDER au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité comme membre municipal de la Chambre de commerce Destination Saint-Jean-de-Matha au coût de 323,04 \$, plus taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.7. POSTE SALARIÉ TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE – DÉMISSION**

**2021-196**

CONSIDÉRANT QUE Madame Lucie Lamarre a informé le directeur général et secrétaire-trésorier de sa démission au poste de secrétaire-réceptionniste surnuméraire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Mme Lucie Lamarre au poste de secrétaire-réceptionniste surnuméraire, laquelle est effective au 16 juin 2021;

DE REMERCIER Mme Lamarre pour le travail accompli durant les dernières semaines;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au recrutement afin de combler le poste laissé vacant;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.8. CONGRÈS VIRTUEL DE L'ADMQ – 15 AU 17 JUIN 2021 – AUTORISATION**

**2021-197**

CONSIDÉRANT QUE la Grande Webdiffusion de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra du 15 au 17 juin 2021 par téléconférence;

CONSIDÉRANT QUE cet événement, conçu sur mesure pour les gestionnaires municipaux et leurs employés, offrira 18 webinaires en trois jours sur des sujets variés à un prix avantageux;

CONSIDÉRANT QUE les conférences webinaires pourront être visionnées en direct ou en différé jusqu'au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'inscription de Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à la Grande Webdiffusion de l'ADMQ qui se tiendra du 15 au 17 juin 2021 par téléconférence au coût de 399,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 5.9. REGLÈMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 557 (CHEMIN MONT-ROY) – RENOUELEMENT

2021-198

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billet un montant total de 24 300 \$;

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de (\$)
557	24 300 \$

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 24 300 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 557 soit réalisé;

QUE le billet soit signé par M. Martin Rondeau, maire, ainsi que M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE le billet soit daté du 22 juin 2021;

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement au taux de 2,95 %;

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2022	4 600 \$
2023	4 700 \$
2024	4 900 \$
2025	5 000 \$
2026	5 100 \$

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière et à la comptabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. CORRESPONDANCE

#### 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Isabelle Falco, en fait lecture.

### 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

#### 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MAI 2021 – ADOPTION

2021-199

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2021, tels que



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de mai	566 436,13 \$
Comptes à payer du mois de mai	96 369,77 \$
Sommaire des salaires du mois de mai	113 032,89 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

**2021-200**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 6 606,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 6 606,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**2021-201**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.2. ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ENTRAÎNEMENT SUR LES EXTINCTEURS

**2021-202**

CONSIDÉRANT l'importance de la formation à l'utilisation des extincteurs d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le système d'entraînement sur les extincteurs TUTOR offre un excellent dispositif permettant de s'entraîner à utiliser les extincteurs d'incendie manuels en toute sécurité et en respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ledit système permet de simuler de façon réaliste une multitude de scénarios d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE PROCÉDER à l'achat d'un système d'entraînement sur les extincteurs TUTOR auprès de l'entreprise Boivin & Gauvin au coût de 9 036,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **8.3. ENTRETIEN DES HABITS DE COMBAT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT**

**2021-203**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendies doit procéder annuellement au nettoyage des habits de combat;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise L'Arsenal pour l'entretien des habits de combat d'une durée de trois (3) ans, soit pour la période 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ADHÉRER au programme d'entretien des habits de combat et d'octroyer un contrat d'une durée de trois (3) ans à L'Arsenal selon les conditions et tarifs décrits à l'entente, soit :

- un coût de 110,00 \$, plus taxes applicables, pour le nettoyage d'un habit de combat pour la première année (2021);
- une majoration des coûts de 2,5 % pour les années subséquentes (2022 et 2023);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **8.4. RÉALISATION D'UN EXERCICE DE FEU – REMERCIEMENTS AUX POMPIERS**

**2021-204**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale mentionne que des pratiques incendies conjointes doivent être réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficiait d'un bâtiment à incendier et qu'il s'agissait d'une opportunité pour les services incendies de mettre en pratique certaines tactiques de formation apprises;

CONSIDÉRANT QUE ces journées de formations et d'exercices pratiques permettent de rassembler les pompiers des différents services incendies et favorisent le partage des connaissances;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie des municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Sainte-Béatrix ont répondu positivement à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue de ladite journée de formation pratique, les pompiers ont dû répondre à quatre appels;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE REMERCIER l'ensemble des pompiers des municipalités de Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix et de Saint-Félix-de-Valois pour leur participation à l'exercice de feu tenu le 29 mai 2021 ainsi que pour le partage de leur savoir au sein de leurs équipes et de leur fraternité;

DE REMERCIER spécialement Monsieur Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, pour la planification et la logistique de cette journée de formation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

#### 9.1. POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – DÉMISSION

2021-205

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre transmise par Monsieur Bruno Gervais au directeur général et secrétaire-trésorier l'informant de sa démission en tant que cadre au poste de directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Bruno Gervais au poste de directeur des travaux publics, laquelle est effective au 19 mai 2021;

DE REMERCIER monsieur Gervais pour l'excellent travail accompli et les projets réalisés depuis son entrée en fonction à la Municipalité;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au recrutement afin de combler le poste laissé vacant par monsieur Gervais;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 9.2. POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION INTÉRIMAIRE

2021-206

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des travaux publics est vacant depuis le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de procéder au remplacement du titulaire du poste durant son absence pour le bon fonctionnement des opérations du service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de nommer Monsieur Patrick Gravel à titre de directeur des travaux publics sur une base intérimaire;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Patrick Gravel à titre de directeur des travaux publics par intérim selon les dispositions prévues à la Politique des employés-cadres et professionnels, et ce, à compter du 20 mai 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 9.3. APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-SJM-2021-05-01 – RÉFECTION DE LA RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN – TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET DE REHAUSSEMENT DE CHAUSSÉE – OCTROI DE CONTRAT

2021-207

CONSIDÉRANT QUE, le 7 mai 2021, la Municipalité procédait à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour des travaux de pulvérisation et de rehaussement de chaussée pour la rue des Cèdres-du-Liban;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre soumissions pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavations Normand Majeau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Excavations Normand Majeau inc. les travaux de pulvérisation et de rehaussement de chaussée pour la rue des Cèdres-du-Liban au coût de 313 254,23 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément aux documents de soumission et d'appel d'offres numéro AO-SJM-2021-05-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.4. DÉNEIGEMENT DES COURS – IMMEUBLES MUNICIPAUX – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

2021-208

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-299 adoptée le 5 septembre 2018 et ayant pour effet d'octroyer les travaux de déneigement des cours des immeubles municipaux pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux de déneigement des cours des immeubles municipaux pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

De MANDATER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à solliciter le marché et à procéder à un appel d'offres pour les travaux relatifs au déneigement des cours des immeubles municipaux;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

## 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2021

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de mai 2021.



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Valeur des travaux estimés : 2 544 700 \$ pour 81 permis émis

### **11.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 25 MAI 2021**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 25 mai 2021 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

### **11.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502 AFIN DE CRÉER LA ZONE PI-1 AUX DÉPENDS DES ZONES CMP-1, COML-1 ET CONL-1 ET D'ÉDICTER LES NORMES QUI TROUVERONT APPLICATION – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations.*

**2021-209**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> alinéas du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant au 1<sup>er</sup> alinéa du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 20 avril 2021 afin de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite, laquelle se terminait le 6 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 502-76 modifiant le règlement de zonage n° 502 afin de créer la zone PI-1 aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502 AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DANS LES ZONES RF-2 ET RV-4 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

*Le conseiller Antoine Lessard se retire de la table des délibérations.*

**2021-210**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> alinéas du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant au 1<sup>er</sup> alinéa du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 11 mai 2021 afin de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite, laquelle se terminait le 27 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 502-77 modifiant le règlement de zonage n° 502 afin de régir les projets intégrés ainsi que les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire dans les zones RF-2 et RV-4.





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.5. ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE – ADHÉSION 2021-2022

2021-211

CONSIDÉRANT QUE notre adhésion à l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne est à échéance depuis le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Zone Bayonne englobe une bonne partie du territoire mathalois et de ses cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une grande importance à la santé des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'au cours des seize dernières années, l'organisme et la Municipalité ont, à travers plusieurs projets, contribué à une meilleure gestion de l'eau des territoires que nous partageons;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité à l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne au coût de 100 \$ pour une période d'un an, soit entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.6. ACQUISITION DE BOUÉES – DEMANDE DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE – AUTORISATION

2021-212

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et de la Rivière-Noire visant l'acquisition de six bouées de navigation et leurs accessoires;

CONSIDÉRANT QUE cette demande se fait en collaboration avec le Regroupement des voisins du lac Noir;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers d'embarcations nautiques est une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association dépose une soumission de l'entreprise AQUAM au montant de 2 441,73 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des six bouées;

CONSIDÉRANT QUE l'Association estime à 400 \$ les accessoires requis pour l'installation desdites bouées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et de la Rivière-Noire et d'autoriser une somme de 2 841,73 \$ pour l'achat de six bouées de navigation ainsi que les accessoires requis pour l'installation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.7. ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021-2022**

**2021-213**

CONSIDÉRANT QUE l'Association Forestière de Lanaudière nous fait parvenir le formulaire d'adhésion pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE devenir membre, c'est reconnaître l'importance des forêts lanaudoises et soutenir la mission d'éducation, d'information et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DEVENIR membre de l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2021-2022 au coût de 150,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1174, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9723-68-2750 – LOT 5 861 633**

**2021-214**

CONSIDÉRANT QUE Madame Jacqueline Coutu et Monsieur Florent Généreux déposent une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de remplacer le revêtement de la toiture pour un revêtement de bardeaux d'asphalte couleur bois champêtre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-3;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Mme Coutu et M. Généreux pour le remplacement du revêtement de la toiture au 1174, chemin de la Rivière-Blanche, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1211, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9724-11-9004 – LOT 5 861 652**

**2021-215**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Grenier dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de construire une serre privée de 2,44 m sur 4,27 m (8'-0'' sur 14'-0'') et d'une hauteur de 2,29 m (7,5 pieds). La structure de la serre



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

sera métallique, renforcée de bois (1 x 3) afin de pouvoir fixer le polythène dont sera recouverte la serre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-3;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par M. Grenier pour la construction d'une serre privée au 1211, chemin de la Rivière-Blanche, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 651, RUE DES CÈDRES-DU-LIBAN – LOT 5 712 285**

**2021-216**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc-André Malo dépose une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée, dont une partie du porte-à-faux sera implantée à 9,14 m au lieu de 10 m, ce qui déroge aux articles 2.8.2 et 3.8.1 du Règlement de zonage numéro 502 qui établit la marge de recul avant, incluant les porte-à-faux, à 10 m dans la zone RV-17;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 507;

CONSIDÉRANT les caractéristiques particulières du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée concerne une petite partie du porte-à-faux;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Malo afin d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée, dont une partie du porte-à-faux sera implantée à 9,14 m au lieu de 10 m;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**11.11. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 47, RUE SAINTE-LOUISE – 0221-31-1957– LOT  
5 863 342**

**2021-217**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Généreux dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de remplacer le revêtement extérieur de la maison pour un revêtement de déclin en bois d'ingénierie de couleur brun sierra, comme le revêtement extérieur du garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par M. Généreux afin de remplacer le revêtement extérieur de la maison, tel que décrit ci-dessus, conditionnellement à ce que les cornières ainsi que les cadrages des fenêtres soient de couleur contrastante;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 101-103, RANG SAINT-LÉON –  
0518-61-5267 – LOT 5 713 219**

**2021-218**

CONSIDÉRANT QUE Madame Danielle Forget dépose une demande de dérogation mineure afin régulariser l'implantation du bâtiment principal à 7,57 m au lieu de 10 m, ce qui déroge à l'article 2.8.2 du Règlement de zonage numéro 502;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 507;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été délivré en 2005;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par Mme Forget afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 7,57 m au lieu de 10 m;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 63, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN –  
0125-10-0699 – LOT 5 862 939**

**2021-219**

CONSIDÉRANT QUE Madame Guylaine Fiset et Monsieur Sylvain Bouthillier déposent une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une clôture de type « Frost » avec lattes intimité de PVC, couleur noire, d'une hauteur de 1,83 m (6'-0") au lieu de 1,2 m (4'-0"), sur une longueur de 28,3 m, dans la cour avant, ce qui déroge à l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 502;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 507;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par Mme Fiset et M. Bouthillier afin d'autoriser l'implantation d'une clôture de type « Frost » avec lattes intimité de PVC, couleur noire, d'une hauteur de 1,83 m (6'-0") au lieu de 1,2 m (4'-0"), sur une longueur de 28,3 m, dans la cour avant;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.14. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 122, RANG SAINTE-LOUISE EST – 0120-89-9223 – LOT  
5 711 702**

**2021-220**

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Rivest dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de remplacer la porte-fenêtre coulissante et la fenêtre situées sur le mur arrière de la résidence, par une porte-française en PVC blanc avec carrelage intégré, moustiquaire, poignée et serrure à pêne dormant ainsi qu'une fenêtre à battant avec cadre de PVC blanc et vitrage *low-E argon*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également un agrandissement éventuel de la maison de 3,66 m sur 3,66 m (12'-0" sur 12'-0"), plus précisément la prolongation de la cuisine actuelle vers l'arrière de la maison. L'agrandissement serait construit sur une partie du patio existant et la fondation serait en béton avec plancher chauffant. L'agrandissement serait muni de deux fenêtres (54" par 72"); une sur le mur latéral droit et l'autre sur le mur latéral gauche ainsi que d'une porte-française vitrée (70" par 75") sur le mur arrière. Les fenêtres et la porte seraient en PVC blanc comme les fenêtres existantes de la maison. Toutefois, contrairement aux portes et fenêtres de la maison existante, elles auraient un carrelage. Le revêtement extérieur de l'agrandissement serait en planche de cèdre, couleur naturelle et la toiture serait revêtue en aluminium suivant la même pente que la toiture arrière existante;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTE-4.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Mme Rivest afin de remplacer la porte-fenêtre coulissante et la fenêtre situées sur le mur arrière de la résidence et visant l'agrandissement de la maison de 3,66 m sur 3,66 m;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.15. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 330-334, RUE SAINTE-LOUISE – 0221-45-7911 – LOT 5 711 792**

**2021-221**

CONSIDÉRANT QUE Madame Magalie Beaudry, pour Gestion immobilière EJLS, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'ajouter une fenêtre en PVC blanc, sur le mur latéral droit, laquelle sera de mêmes dimensions que la fenêtre située juste à côté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Mme Beaudry, pour Gestion immobilière EJLS, afin d'ajouter une fenêtre en PVC blanc, sur le mur latéral droit;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.16. MODIFICATION PLAN-PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) ET DÉROGATIONS MINEURES – ENTREPRISES MARCEL ROBERGE**

**2021-222**

CONSIDÉRANT QUE la demande, présentée par l'entreprise numéro 8218528 Canada inc., a pour but d'approuver le plan d'opération cadastrale, portant le numéro de minute 1433, en date du 5 janvier 2021, qui comporte des modifications par rapport au plan image approuvé et qui contient les aspects dérogatoires suivants :

- Le lot 6 415 312 a une largeur de 46,89 mètres au lieu de 50 mètres;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- Le lot 6 415 330 a une largeur de 34,24 mètres au lieu de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable lors du dépôt d'un plan-projet de lotissement (plan image) et conformément au règlement de dérogation mineure numéro 507;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà approuvé le plan projet de lotissement dont deux lots avaient une largeur inférieure à 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 2.3 du règlement de lotissement numéro 503 relatives aux cessions de terrain pour fins de parc ou de terrain de jeux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le plan d'opération cadastrale, portant le numéro de minute 1433, en date du 5 janvier 2021, lequel comporte des modifications par rapport au plan image approuvé et qui contient les aspects dérogatoires suivants :

- Le lot 6 415 312 a une largeur de 46.89 mètres au lieu de 50 mètres;
- Le lot 6 415 330 a une largeur de 34.24 mètres au lieu de 50 mètre;

D'EXIGER une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 5 % de la superficie du projet, laquelle est répartie comme suit :

- Une cession d'un terrain à la municipalité, n'excédant pas 2,5 % de la superficie totale, lequel terrain sera centralisé par rapport au projet de lotissement et près de deux intersections;
- L'autre partie de la contribution prendra la forme d'un versement d'une somme d'argent dans un fonds spécial, équivalent à 2,5 % ou plus jusqu'à l'atteinte du 5 % de contribution aux fins de parcs exigée par la Municipalité;
- Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ainsi qu'à l'achat de végétaux qui seront plantés sur les propriétés de la Municipalité.

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.17. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 121, CHEMIN DU LAC NOIR – 0125-07-2174 – LOT 5 862 818**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Danguy dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de remplacer trois fenêtres, d'ajouter une porte-fenêtre coulissante sur le mur arrière ainsi que de condamner la porte-fenêtre coulissante située sur la façade principale. Un revêtement en bois d'ingénierie de couleur gris granite, identique au revêtement existant, sera installé à l'emplacement de la porte-fenêtre coulissante condamnée sur la façade principale;

2021-223





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement extérieur de la maison a déjà été approuvé en PIIA en 2014, que les travaux ne sont pas exécutés, mais le requérant compte terminer ceux-ci cette année;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par M. Danguy afin de réaliser les travaux demandés tels que décrits ci-dessus;

D'ACCORDER un délai de 24 mois au requérant pour compléter l'ensemble des travaux visés par la demande;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.18. DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 5 862 060 ET D'UNE PARTIE DU LOT 5 863 948 EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES DU LOT 5 861 617, LESQUELS LOTS SONT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA APPARTENANT À FERME SYBRICK S.E.N.C QUI SERONT ENSUITE VENDU À M. MARIO RÉMILLARD ET MME LYNDA ÉMOND**

**2021-224**

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Roy, pour la Ferme Sybrick s.e.n.c, dépose une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 5 862 060 et d'une partie du lot 5 863 948 afin de vendre lesdits lots à M. Mario Rémillard et Mme Lynda Émond, lesquels lots sont situés en zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'utilisation d'une superficie de 0.4234 hectares (soit une partie du lot 5 863 948) afin de régulariser les empiétements de la grange et du champ d'épuration qui font partie de l'emplacement résidentiel situé sur le lot 5 861 617;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'utilisation d'une superficie de 0.725 hectares (soit une partie du lot 5 862 060) à des fins autres que l'agriculture afin d'avoir un accès à la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 502 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, recommande ce qui suit :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 1) le potentiel agricole du lot et des lots voisins :
  - les sols de ce secteur sont classés 4-6MT, 5-4M. En conséquence, 60 % des sols de classe 4 comporte de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales, ou encore présentent ces deux désavantage. Ces sols présentent des contraintes dues à un manque d'humidité, une basse fertilité et au relief. 40 % des sols de classe 5 présentent des limitations très sérieuses qui les restreignent à la production de plantes fourragères vivaces. Les limitations sont si graves que les sols ne peuvent soutenir de grandes productions végétales annuelles. Ces sols présentent des contraintes dues à un manque d'humidité et une basse fertilité.
- 2) les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
  - Pratiquement aucune
- 3) les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, l'homogénéité de l'exploitation agricole et la constitution de propriétés foncières :
  - Aucune conséquence négative
- 4) les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
  - Aucune conséquence négative
- 5) la disposition d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;
  - N/A
- 6) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
  - Aucune conséquence négative
- 7) l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
  - Aucune conséquence négative
- 8) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
  - Aucune conséquence négative
- 9) l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;
  - N/A
- 10) les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
  - N/A



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 5 862 060 et d'une partie du lot 5 863 948 appartenant à Ferme Sybrick s.e.n.c, lesquels lots sont situés en zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'ACCEPTER la demande pour l'utilisation de cette superficie de 1,1484 hectares à des fins autre qu'agricole;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha transmette à la MRC de Matawinie ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole la présente recommandation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

#### 12.1. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2021 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2021-225

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire déposée par la directrice des loisirs, de la culture et des communications en prévision du camp de jour estival Matha-Joie 2021;

CONSIDÉRANT la programmation du camp de jour 2021 déposée par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir un camp de jour estival attractif et intéressant pour les jeunes participants;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition budgétaire ainsi que la programmation du camp de jour 2021 déposées par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 12.2. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2021 – EMBAUCHE DU PERSONNEL

2021-226

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un camp de jour estival pour les enfants d'âges scolaires et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la décision prise d'embaucher Madame Élodie Sarrazin au poste de coordonnatrice du camp de jour 2021, selon le taux horaire défini à la grille salariale;

DE PROCÉDER à l'embauche du personnel animateur pour le camp de jour estival 2021, soit Mesdames Meg-Ann Nicolas, Missaouda Abed, Lydiane Boisjoly, Gaëlle Forest et Coralie St-Onge ainsi que Messieurs Damien Champoux et Samuel Langlois selon le taux horaire défini à la grille salariale;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12.3. ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS – CENTRE CULTUREL ET PAVILLON BERTRAND-GÉNÉREUX – AUTORISATION

2021-227

CONSIDÉRANT la tenue de plusieurs activités et événements au centre culturel de Saint-Jean-de-Matha ainsi que la présence de plusieurs infrastructures sportives près du pavillon Bertrand-Généreux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire équiper le centre culturel ainsi que le pavillon Bertrand-Généreux d'un défibrillateur externe automatisé (DEA);

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'Académie de secourisme médical au montant de 1 595,00 \$, plus taxes applicables, par défibrillateur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de deux défibrillateurs externes automatisés pour le centre culturel et le pavillon Bertrand-Généreux au montant de 3 190,00 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat afin de valider la compatibilité des défibrillateurs avec l'équipement actuel dudit service;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12.4. FÊTE NATIONALE – PROGRAMMATION ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2021-228

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner la Fête nationale des Québécois en offrant une programmation en respect des consignes émises par la Santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, de la culture et des communications dépose les prévisions budgétaires et la programmation proposée pour la Fête nationale 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires telles que déposées;

DE DEMANDER au Service de sécurité incendie d'assurer une supervision lors de la tenue des feux d'artifices;

DE DEMANDER à la directrice des loisirs, de la culture et des communications de faire la promotion des festivités proposées dans le cadre de la Fête nationale 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12.5. FÊTE DU VILLAGE – PROGRAMMATION ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2021-229

CONSIDÉRANT l'assouplissement des règles sanitaires au courant de la saison estivale;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont hâte de pouvoir se rassembler;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu pour la Fête Nationale sera utilisé en partie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue de l'événement Fête du village au cours de l'été;

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires telles que déposées par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12.6. EXPÉRIENCE ESTIVALE 2021 – SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2021-230

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux citoyens des ateliers ainsi que des activités à expérimenter afin de voir l'intérêt d'intégrer ceux-ci à la programmation régulière du Service des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des communications proposerait, au cours de la saison estivale, une activité différente chaque semaine, laquelle serait offerte gratuitement à la population mathaloise;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'ALLOUER au Service des loisirs, de la culture et des communications, une somme de 2 400 \$ pour l'organisation et la tenue d'ateliers ou d'activités durant la saison estivale, et ce, sans frais d'inscription;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12.7. MODIFICATION À LA POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – ADOPTION

2021-231

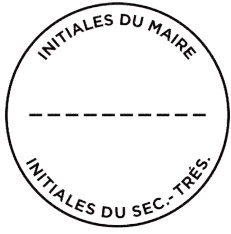
CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2018-314 et 2020-154 relativement à l'adoption de la Politique de soutien aux organismes et aux regroupements du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que chaque demande effectuée par les organismes soient étudiées par le comité d'aide aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite pouvoir aider les différents organismes mathalois qui connaîtraient des difficultés financières importantes;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à une modification de ladite politique afin de permettre aux organismes de présenter une demande d'aide financière pour des dépenses récurrentes et de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'APPROUVER les modifications à la Politique d'aide aux organismes, telles que proposées;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury demande le vote.*

*Pour : 5                                      Contre : 1*

*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury souhaite que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**13. VARIA**

**13.1. CORVÉE CITOYENNE – REMERCIEMENTS**

**2021-232**

CONSIDÉRANT QU'UNE corvée citoyenne s'est déroulée durant le mois de mai dernier afin de procéder au nettoyage des rangs et des rues situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une action bénévole et que plusieurs citoyennes et citoyens se sont mobilisés et ont donné de leur temps pour s'impliquer dans ce projet de nettoyage, et ce, sur plusieurs jours;

CONSIDÉRANT l'apport significatif des bénévoles ayant coordonné et supervisé les activités de nettoyage avec la collaboration de M. Francis Lajoie, inspecteur en urbanisme et en environnement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER tous les bénévoles ainsi que les membres du comité organisateur qui se sont impliqués dans ce beau défi et en ont fait un succès;

DE RALLIER la population pour que ce beau travail se poursuive tout au long de l'année, et ce, afin d'offrir un environnement propre et accueillant à tous les Mathaloises et Mathalois ainsi qu'aux visiteurs de notre beau territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13.2. PRIX HOMMAGE AÎNÉS 2021 – CANDIDATURE DE MONSIEUR ROBERT LEPAGE**

**2021-233**

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Marguerite Blais, lance un appel de candidatures pour l'édition 2021 des Prix Hommage Aînés;

CONSIDÉRANT QUE ces Prix Hommage Aînés organisés annuellement par le gouvernement du Québec visent à souligner la contribution exceptionnelle d'une personne aînée dans chaque région dont l'apport à la collectivité favorise le mieux-être des aînés ainsi que leur participation à la vie de la communauté dont ils font partie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la candidature de Monsieur Robert Lepage, un citoyen mathalois, auprès de la Table régionale de concertation des aînés (TRCA);

CONSIDÉRANT QUE M. Lepage s'est démarqué par son implication exceptionnelle depuis plusieurs années visant à aider les personnes plus démunies de notre région. Sa détermination et son engagement ont permis un impact fort positif au sein de la



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

communauté mathaloise permettant d'affirmer qu'il répond largement aux critères établis par le ministère pour l'attribution de cette reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

D'APPUYER la candidature de Monsieur Robert Lepage pour le Prix Hommage Aînés décerné par le ministère responsable des Aînés et des Proches aidants;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **13.3. ORDRE DU MÉRITE LOUIS-CYR – MADAME CHRISTINE BEAULIEU ET MONSIEUR ALAIN GUIDI**

2021-234

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a une tradition visant à remettre une fois par quatre ans une reconnaissance de haute distinction à une personne s'étant démarquée de manière exceptionnelle par différentes aptitudes soit l'Ordre du mérite Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité applique différents critères quant au choix du candidat notamment des aptitudes en liens avec des forces qui rejoignent les intelligences multiples telles que l'intelligence kinesthésique, musicale, langagière, spatiale, interpersonnelle, intra-personnelle et logico-mathématique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a évalué l'œuvre réalisée par le regroupement les Petits sourires d'Haïti dont la mission vise à amasser des dons, vêtements et fournitures scolaires ainsi qu'à contribuer à des projets structurant et éducatif en Haïti, lequel regroupement est né en 2016 par un couple de Mathalois, Madame Christine Beaulieu et Monsieur Alain Guidi;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, le regroupement a permis d'aider près de 6 000 familles, 65 écoles et 12 orphelinats. Les Petits sourires d'Haïti ont contribué à la construction d'une salle communautaire et d'une bibliothèque dans le département de l'Artibonite en Haïti, plus précisément dans la région de Montrouis;

CONSIDÉRANT QUE près de 150 000 \$ en dons matériels (estimation de la valeur des biens remis) et monétaires ont été amassés, et ce, à partir d'une cueillette à travers le Québec, en partie au États-Unis et en France;

CONSIDÉRANT QUE cette précieuse aide a permis à de nombreuses familles et institutions d'avoir accès à une meilleure qualité de vie, à l'éducation, à des soins en santé, à la dignité et surtout à une excellente motivation pour une meilleure prise en charge;

CONSIDÉRANT QU'une telle œuvre n'aurait pu se concrétiser sans les efforts du couple Mathalois Beaulieu-Guidi et que cette action inspirante suscite une mobilisation importante dépassant le territoire Québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette action répond en tous points aux critères établis par la Municipalité pour décerner le prix de l'Ordre du mérite Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE les Petits sourires d'Haïti n'est pas un organisme légalement constitué et qu'il y a lieu de reconnaître l'action, l'implication et le dévouement de ses fondateurs;





## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est fière de décerner à Madame Christine Beaulieu ainsi qu'à Monsieur Alain Guidi, et ce de façon ex aequo, le prix de l'Ordre du mérite Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exprime sa fierté en remettant un chèque au montant de 500 \$ pour les œuvres des Petits sourires d'Haïti;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE REMETTRE le prix de l'Ordre du mérite Louis-Cyr à Madame Christine Beaulieu ainsi qu'à Monsieur Alain Guidi, lequel prix est accompagné d'un chèque au montant de cinq cent dollars (500 \$) pour les œuvres des Petits sourires d'Haïti;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **13.4. PARC RÉGIONAL DES CHUTES-MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – LAURÉAT DANS LA CATÉGORIE TOURISME, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS DU GALA EXCELSIORS 2021**

**2021-235**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des employés du parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles ont réalisé un travail exceptionnel en innovant avec de nouveaux programmes, de nouvelles activités ainsi que la mise en place et la remise en état d'infrastructures facilitant l'accès au grand public se traduisant ainsi par une hausse considérable des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le prix dans la catégorie Tourisme, culture et événements lors de la 35<sup>e</sup> édition du Gala Excelsiors tenue en mode virtuel le 27 mai 2021 par la Chambre de Commerce du Grand Joliette a été décerné au parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles;

CONSIDÉRANT QUE cette haute distinction souligne l'engagement ainsi que les efforts soutenus réalisés par l'équipe du parc afin de se démarquer, et ce, malgré le contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'excellence du travail accompli par l'équipe du parc contribue à promouvoir le développement touristique de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est fière du travail réalisé par l'équipe du parc ainsi que de cette reconnaissance par la remise de ce prix et remercie l'ensemble des employés du parc et plus particulièrement Madame Linda Gadoury pour sa belle détermination et sa capacité à motiver son équipe pour atteindre des sommets plus élevés;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

DE FÉLICITER chaleureusement l'équipe du parc pour son apport précieux au développement de notre région ainsi que pour le prix Excelsiors décerné dans la catégorie tourisme, culture et événements;

DE SOULIGNER, par la même occasion, la précieuse collaboration de Mme Linda Gadoury, directrice générale du parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au parc régional ainsi qu'aux municipalités de Sainte-Béatrix et Sainte-Mélanie.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13.5. CPE PAIN DE SUCRE – RÉAFFECTATION DES AIRES DE JEUX EXTÉRIEURES– APPUI DE LA MUNICIPALITÉ**

**2021-236**

CONSIDÉRANT QUE l'annonce d'une subvention par le ministère de la Famille pour les projets d'investissements en infrastructures destinée aux centres de la petite enfance (CPE);

CONSIDÉRANT QUE le CPE Pain de Sucre souhaite saisir cette opportunité pour améliorer le volet santé et sécurité de la cour de jeux extérieure;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par le CPE vise à offrir un milieu encore plus sécuritaire aux enfants;

CONSIDÉRANT QUE le CPE sollicite l'appui de la Municipalité dans le cadre de la présentation de leur projet de réaffectation des aires de jeux extérieures auprès du ministère de la Famille;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

D'APPUYER le CPE Pain de Sucre dans la présentation d'une demande de réaménagement des aires jeux extérieures pour les poupons ainsi que les 18 mois à 2 ans;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2021-237**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 21 H 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Martin Rondeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Falco  
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE A**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2**

**RÈGLEMENT 571-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 571 RELATIF À LA  
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 571 relatif à la politique de gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 janvier 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (*ci-après appelé «C.M.»*);

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 577 relatif à la délégation de pouvoirs a été adopté le 4 mai 2020 conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10.6 du règlement numéro 577 le directeur général et secrétaire-trésorier est habilité à former un comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus édicté par l'article 936.0.1.1 du Code municipal et peut également déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services professionnels en application des dispositions du titre XXI du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement numéro 571-2, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### ARTICLE 2 – ROTATION – MESURES

- 1) L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
- 2) Le Règlement numéro 571 sur la politique de gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**10.1** Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

### ARTICLE 3 – GÉNÉRALITÉS

Le libellé de libellé de l'article 7 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* de façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* ;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de se faire;

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2021**

---

Martin Rondeau, maire

---

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	3 MAI 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	3 MAI 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	7 JUIN 2021
AVIS DE PROMULGATION :	11 JUIN 2021